

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 7 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 7 décembre 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX à Nathalie BOUILLARD
Florence DUQUESNE à Pascal BILLARD
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT

Najat LEMERAY à Brigitte LAIR
Isabelle LEPESTEUR à Sylvain GASCOUIN
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Laëtitia BOISSEE à Godwill BABALAO

Absents excusés : Patrick FENOUIL et Angélique MOUROCQ

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20211213-21_04061-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 6-1-9
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/142 – Ouverture le dimanche des commerces – Calendrier 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu l'avis du conseil communautaire,

Comme tous les ans il est nécessaire de fixer les dimanches d'ouverture pour l'année 2022.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

Commerce	Code INSEE	Liste des dimanches
Bijouterie	4777Z - Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	
Parfumerie	4775Z - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Vêtements et maroquinerie	4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B - Commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage 4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	4772A - Commerce de détail de la chaussure	
Soulerie	4719B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	4741Z - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
Vaisselle	4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...	4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	4762Z - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	4752B - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m ² et plus)	
	4752A - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m ²)	
4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé		
4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé		
4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé		
Garage/équipements automobiles	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	16 janvier 2022
	4519Z - Commerce d'autres véhicules automobiles	13 mars 2022
	4532Z - Commerce de détail d'équipements automobiles	12 juin 2022
	4540Z - Commerce et réparation de motocycles	18 septembre 2022 16 octobre 2022

Commerce	Code INSEE	Liste des dimanches
wSupermarchés et autres commerces alimentaires	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m²) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m²) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m²) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A - Commerce de détail de produits surgelés</p> <p>4719B – Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z - Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z - Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p>	<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022</p>
<p>Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)</p>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales 2022 comme présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

